

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNE

GROUPEMENT DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES
SERVICE DES MARCHES PUBLICS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 12 JUILLET 2022

P.V. N° 123
Dossier N° 11

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

VU le 3° de l'article L.6 du Code de la commande publique stipulant que « *lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité* »,

VU la demande de la société VAYSSE en date du 28 avril 2022 informant le SDIS 77 de son incapacité à maintenir les prix révisés à la date de renouvellement du marché et sollicitant de nouveau une indemnisation en se fondant sur la théorie de l'imprévision,

VU la délibération du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne en date du 18 février 2022 – PV n° 112-2, autorisant l'indemnisation de la société VAYSSE sur le fondement de la théorie de l'imprévision liée à la hausse du coût des matières premières et des coûts du transport pour une période de 6 mois allant du 18/02/2022 au 18/08/2022,

VU les nouveaux barèmes de prix des fournisseurs de la société VAYSSE (Michelin, Continental, Pirelli, Handkook, Good Year), indiquant des augmentations de prix de l'ordre de 2,5 à 11 % pour les pneumatiques tourisme et camionnette et de 7 à 13 % sur les pneumatiques poids lourds au premier semestre 2022,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne portant sur l'indemnisation du titulaire du marché n° 008 relatif à la fourniture de pneumatiques sur le fondement de la théorie de l'imprévision liée à la hausse des coûts de la matière première et du coût des transports,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- D'autoriser l'augmentation de l'indemnisation, de la société VAYSSE, sur le fondement de la théorie de l'imprévision ;
- De me donner délégation pour signer les pièces administratives actant le versement de cette indemnité jusqu'au 19/12/2022.

La Présidente du Conseil d'administration


Isoline GARREAU